ASSURANCE CHÔMAGE

LA DÉSINVOLTURE ET LA VIOLENCE DU PATRONAT CONTRE LES DROITS DES PRIVÉS D'EMPLOI

a séance de négociation du 23 mars a montré toute l'arrogance du patronat : le chef de file du Medef est encore arrivé en retard pour défendre un texte presque identique au précédent — et toujours aussi destructeur — à quelques détails près. Toutes les organisations syndicales ont exigé immédiatement une autre proposition que ce texte indigent.

Au retour de la suspension de séance, après déjeuner, le patronat est revenu avec des annonces pour tenter d'amadouer certains signataires potentiels:

- pour les seniors, un report de la borne d'âge à partir de 53 ans — au lieu de 50 actuellement et 54 dans le texte du matin — mais toujours par paliers jusqu'à 58 ans :
- une hypothétique recherche de financement pour la formation des seniors — qui se retrouvent perdants avec ces nouvelles règles;
- une révision à venir de leur proposition sur les activités réduites:
- le retrait de plusieurs points durs que nous avions dénoncés, tels que le critère « d'intensité de travail » — qui aurait consisté à indemniser encore moins les salariés après des contrats très courts ou des temps partiels — ou la limitation à 57 % du plafond Sécu des allocations maintenues jusqu'à l'âge de la retraite.

Le patronat annonce un « geste » sur les cotisations, après le conseil exécutif du Medef le 27 mars,

mais ne veut rien entendre sur la violence de ses propositions:

- pour les seniors, une étude Unedic à notre demande montre que plus de 40 000 personnes par an seraient envoyées plus vite à l'allocation spéciale de solidarité (ASS), sans pouvoir préciser le nombre de celles versées au RSA;
- le lissage des activités réduites ferait 1.4 milliard d'euros d'économies sur le dos des travailleurs précaires, en marche forcée vers le système des travailleurs pauvres à l'allemande:
- 75 000 personnes environ dont deux tiers de femmes — seraient exclues de toute ouverture de droit, du fait des temps partiels.

La CGT réaffirme l'exigence de trouver de nouvelles recettes, plutôt que de baisser les droits :

- déplafonnement des cotisations sur les 133 000 plus hauts salaires au-delà de 13 076 € par mois, malgré le refus du Medef;
- surcotisation nationale et significative des contrats courts.

La CGT refuse l'abaissement des droits des seniors comme des travailleurs précaires — en particulier les femmes — ainsi que toute nouvelle sanction contre les chômeurs. Elle réaffirme la nécessité de l'unité syndicale pour empêcher le saccage de la protection déjà imparfaite contre le chômage.